



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La Poste

Février 2026

FIN DE CARRIÈRE : LA CFDT SIGNE DES AVANCÉES CONCRÈTES !

Après une négociation longue et exigeante, la CFDT a signé l'accord sur l'accompagnement des fins de carrière. **Un accord utile**, qui apporte **de vrais gains financiers et de nouvelles garanties** pour les collègues souhaitant aménager leur activité avant la retraite.

LA RETRAITE PROGRESSIVE

La CFDT restera particulièrement attentive à l'obtention effective des temps partiels en vue d'une retraite progressive !

C'EST QUOI ?

- ➔ Réduire son activité professionnelle à temps partiel.
- ➔ Travailler entre 40 % et 80 % d'un temps plein - entre 50 % et 90 % pour les fonctionnaires - tout en percevant une partie de sa pension retraite.

POUR QUI ?

- ➔ Vous êtes âgé d'au moins 60 ans
- ➔ Vous avez validé 150 trimestres
- ➔ Vous souhaitez réduire votre temps de travail ?

La retraite progressive est faite pour vous !

Ce dispositif est issu d'un Accord National Interprofessionnel signé par la CFDT (Novembre 2024).

Ce que la CFDT a obtenu :

- ▶ **Primes pour les salariés à temps partiel** (À 40 % ou 50 %) optant pour une retraite progressive :
 - 360 € brut / trimestre (Classe I) ;
 - 410 € brut / trimestre (Classe II).
- ▶ **Fonctionnaires à 50 % : un vrai coup de pouce pour la retraite !**
Pour les fonctionnaires passant à 50 % et rachetant des trimestres manquants, La Poste prend en charge 60 % du coût de la surcotation retraite dans la limite de 4 trimestres sur 2 ans.
- ▶ **TPAS 2026 classes I et II - Maintien de la rémunération.**
La rémunération est maintenue à 70 % jusqu'aux 60 ans du postier si la demande de retraite progressive est déposée ensuite et sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - Occuper une fonction particulièrement sollicitante (décision 2025-2441 - JPS) ;
 - Passer à 50 % ;
 - Être âgé de 59 ans en 2026.
- ▶ **Classe III et Groupe A : temps partiel à 80 % garanti !**
Les demandes de temps partiels à 80 % seront systématiquement acceptées pour les filières supports suivantes : Achats, Audit/Risques/Conformité, Communication, Comptabilité/Fiscalité, Contrôle de gestion, Finances, Environnement de travail, Expérience client/Qualité, Immobilier, Juridique, RH et Sécurité.
- ▶ **Reconduction de l'Allocation Spécifique de Fin de Carrière (ASFC)** pour les fonctionnaires n'ayant pas opté pour la retraite progressive.

Un projet de fin de carrière ?
Contactez vos représentants CFDT.



Adhérez en ligne

F3C CFDT 47-49 Av. Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19 +33(0)1 56 41 54 00 - <https://f3c.cfdt.fr> - f3c@f3c.cfdt.fr